

**RAPPORT en vue du DÉBAT d'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
EXERCICE 2019**

Séance de Conseil communautaire du 15 janvier 2019

A- Cadre juridique	2
B- Contexte	2
B-1 Les statuts et compétences de la CC Usse et Rhône :	2
B-2 La définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences :	4
B-3 La dissolution du SIVOM Usse et Fornant entérinée :	5
C- Retours sur l'année 2018 :	5
C-1 L'organisation budgétaire :	5
C-2 Orientations en matière de fiscalité :	6
C-3 Les principaux produits issus de la fiscalité et des redevances :	8
C-4 L'évolution de la trésorerie des budgets de la CC Usse et Rhône :	9
C-5 Une organisation budgétaire par services :	10
C-6 La gestion de la dette :	12
C-7 Les évolutions 2018 en matière de ressources humaines :	14
D- Objectifs pour l'exercice 2019 :	17
D-1 Les orientations en matière de fiscalité :	17
D-2 Les financements des projets pour 2019 :	17
D-3 Les budgets annexes :	19
D-4 L'évolution de la trésorerie :	19
D-5 La gestion des ressources humaines – Évolutions à venir :	19
D-6 L'établissement de l'inventaire de la Communauté de Communes :	20
E- Signature	20
F- Table des sigles	21
G- Annexe	23

A- Cadre juridique

La CC Usse et Rhône a été créée au 1^{er} janvier 2017, suite à la loi NOTRe et par arrêté de préfectoral de fusion. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote des budgets primitifs et ce conformément au CGCT¹. Il doit faire l'objet d'un rapport.

Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ou pour les EPCI disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants².

Dans le cadre des dispositions législatives, les collectivités territoriales de moins de 3 500 h ou les EPCI ne regroupant pas de communes de plus de 3 500 habitants ne sont pas tenus de présenter un débat d'orientation budgétaire. Toutefois, le Président, ainsi que le Vice-président délégué aux Finances, souhaitent engager la Communauté de Communes dans cette démarche préalable au vote des budgets, ainsi que des orientations politiques pour l'exercice 2019.

Le vote du budget de la CC Usse et Rhône est prévu en Conseil communautaire du 12 février 2019, le présent rapport réunit les bilans, analyses, éléments financiers, contraintes et propositions pour la tenue de ce débat. Il doit être validé un mois avant, soit lors du Conseil communautaire du 15 janvier 2019.

B- Contexte

B-1 Les statuts et compétences de la CC Usse et Rhône :

Les statuts de la CC Usse et Rhône ont été approuvés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 en date du 18 septembre 2017. Les statuts ont ensuite été modifiés par délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 et validés par arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0081 en date du 18 septembre 2017.

Les compétences de la CC Usse et Rhône, reprises dans les statuts, sont les suivantes :

- **ARTICLE 4 : COMPETENCES LEGALES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE**
 - o **ARTICLE 4-1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - Article 4-1-1 : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
 - Article 4-1-2 : Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
 - Article 4-1-3 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - Article 4-1-4 : Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
 - Article 4-1-5 : Participation à des actions concourant au développement de l'économie sociale et solidaire et à la mise en œuvre de projets collectifs innovants
 - o **ARTICLE 4-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**
 - Article 4-2-1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire comprenant notamment la création et réalisation de zones d'aménagement concerté nécessaires à l'exercice des compétences communautaires, la définition et la mise en œuvre d'une politique de réserves foncières pour la mise en œuvre des compétences communautaires, la réalisation et animation d'un système d'informatisation géographique d'intérêt communautaire.
 - Article 4-2-2 : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
 - Article 4-2-3 : Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
 - Article 4-2-4 : Elaboration, gestion, animation et mise en œuvre de contrats de développement et d'aménagement du territoire ainsi que des politiques publiques territorialisées.
 - Article 4-2-5 : Plan climat air énergie territorial (PCAET).
 - o **ARTICLE 4-3 : GENS DU VOYAGE**
 - Article 4-3-1 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

¹ Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2312-1, L2531-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36).

² Article L 2312-1 du CGCT.

- **ARTICLE 4-4 : DÉCHETS MÉNAGERS**
 - Article 4-4-1 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- **ARTICLE 4-5 : GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**
 - Article 4-5-1 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement comprenant l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, défense contre les inondations et contre la mer, la protection et restructuration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- **ARTICLE 4-6 : ASSAINISSEMENT (à partir du 1^{er} janvier 2020)**
 - Article 4-6-1 : Assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT
- **ARTICLE 4-7 : EAU (à partir du 1^{er} janvier 2020)**
 - Article 4-7-1 : Eau, dans les conditions fixées par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT
- **ARTICLE 5 : COMPÉTENCES LEGALES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ**
 - **ARTICLE 5-1 : POLITIQUE DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE**
 - Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat
 - **ARTICLE 5-2 : ACTION SOCIALE, ENFANCE ET JEUNESSE**
 - Article 5-2-1 : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.
 - Article 5-2-2 : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles.
 - Article 5-2-3 : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.
 - Article 5-2-4 : Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse.
 - **ARTICLE 5-3 : EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS**
 - Article 5-3-1 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.
 - **ARTICLE 5-4 : EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**
 - Article 5-4-1 : Etude, animation et mise en œuvre de contrats rivières.
 - Article 5-4-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
 - **ARTICLE 5-5 : EN MATIERE DE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC :**
 - Article 5-5-1 : Création et gestion de maisons de service au public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- **ARTICLE 6 : COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTÉ**
 - **ARTICLE 6-1 : EN MATIERE DE TRANSPORTS**
 - Article 6-1-1 : Transports scolaires sur délégation de la région.
 - **ARTICLE 6-2 : EN MATIERE DE NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION :**
 - Article 6-2-1 : Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communication électronique et au développement numérique.
 - Article 6-2-2 : Exploitation de l'Antenne TDF située sur Seyssel Haute-Savoie.
 - **ARTICLE 6-3 : EN MATIERE DE TOURISME ET DE LOISIRS**
 - Article 6-3-1 : Entretien, fonctionnement, gestion de la zone de loisirs à la Semine.
 - Article 6-3-2 : Entretien, fonctionnement, gestion de l'espace naturel de Sur Lyand.
 - Article 6-3-3 : Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs et nautique de Seyssel.
 - Article 6-3-4 : Gestion de la piste de l'aérodrome de Corbonod et de son hangar.
 - Article 6-3-5 : Définition de schéma communautaire des itinéraires pédestres, création, entretien, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des chemins de randonnée et de promenades intéressant le territoire communautaire et pour lesquels le département et/ou les communes assurent la réalisation des équipements d'infrastructures.
 - Article 6-3-6 : Définition de schéma communautaire d'itinéraires cyclables, création, extension, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des itinéraires cyclables existants.
 - Article 6-3-7 : Définition de schéma communautaire d'itinéraires équestres, création, extension, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des itinéraires équestres existants.
 - Article 6-3-8 : Création, entretien et gestion des aires de pique-nique, des aires d'auto caravanage.
 - **ARTICLE 6-4 : EN MATIERE DE SANTE :**
 - Article 6-4-1 : Etude, création et gestion de structures nécessaires au maintien des services de santé et de développement de l'offre médicale visant à offrir des soins de proximité, dans le cadre du dispositif légal et réglementaire en vigueur.
 - **ARTICLE 6-5 : EN MATIERE D'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE :**
 - Article 6.5.1 : Soutien aux projets des associations sportives et culturelles ayant leur siège sur le périmètre communautaire, dont l'objet est d'exercer des actions sur le périmètre communautaire.
 - Article 6-5-2 : Création, mise en œuvre et soutien d'évènements ou de manifestations culturelles et sportives présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.

- Article 6-5-3 : Participation à la définition des orientations, du fonctionnement, du financement de l'enseignement et de la pratique de la musique.
- **ARTICLE 6-6 : ASSAINISSEMENT (jusqu'au 31 décembre 2019)**
 - Article 6-6-1 : Assainissement collectif, assainissement non collectif dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT (jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle cette compétence devient obligatoire) hors gestion des eaux pluviales.
- **ARTICLE 6-7 : EN MATIERE DE COMMUNICATION**
 - Article 6-7-1 : Création, mise en œuvre de toute forme de support de communication assurant la promotion de la vie et des projets communautaires.

À ce stade, l'arrêté interpréfectoral prenant en compte les nouveaux statuts sont toujours en attente, suite au Conseil communautaire du 10 avril 2018.

B-2 La définition de l'intérêt communautaire³ de certaines compétences :

Pour rappel, la définition de l'intérêt communautaire relève de la CC Usse et Rhône et se définit en fonction de ses compétences. L'intérêt communautaire définit ce qui relève des compétences de la Communauté de Communes de celles des communes.

Ce qui n'est pas inscrit dans l'intérêt communautaire relève des communes.

La définition de l'intérêt communautaire s'est poursuivie en 2018 avec les délibérations suivantes :

- Délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018,
- Délibération n°CC 118/2018 du 12 juin 2018,
- Délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018.

Celles-ci ont été prises en plus de celles de 2017 :

- Délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017,
- Délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017.

Les compétences concernées sont les suivantes :

- **Article 4-1-3** : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire : les études et mise en œuvre d'actions de soutien aux services et au commerce de proximité (délibération n°58/2018 du 10 avril 2018).
- **Article 5-1-1** : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat
Sont d'intérêt communautaire : la construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes : les Maisons de vie 1 et 2 de la Semine, la Maison de vie de Seyssel et la Maison de vie de Frangy (délibération n°58/2018 du 10 avril 2018).
- **Article 5-2-1** : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.
Sont d'intérêt communautaire : étude, construction et gestion de nouvel EHPAD (délibération n°329/2017 du 26 octobre 2017).
- **Article 5-2-2** : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles.
Sont d'intérêt communautaire : les études, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels à La Semine, Seyssel 01 et 74, Frangy, Minzier ; les actions de garderie itinérante sur le territoire ; ainsi que la création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal (délibération n°58/2018 du 10 avril 2018).
Sont d'intérêt communautaire, concernant le CIAS, action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles : la propriété, la création, l'acquisition et la gestion de l'EHPAD du Val des

³ Un document de synthèse des définitions de l'intérêt communautaire est disponible auprès de la CC Usse et Rhône.
CC Usse et Rhône – Rapport en vue du DOB 2019 – 15 janvier 2019

Usse ; l'aide à la gestion des associations d'aides à la personne ou à caractère social par l'octroi de subventions (délibération n°CC 247/2018)

- **Article 5-2-3** : Création, coordination, gestion et animation des activités multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.
Sont d'intérêt communautaire : étude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy, Minzier, Clarafond-Arcine et Franclens (délibération n°58/2018 du 10 avril 2018).
- **Article 5-3-1** : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.
Sont d'intérêt communautaire : le centre culturel Jean XXIII à Frangy, le plateau sportif du collège du Val des Usse cofinancé par les communes, étude et construction d'un nouveau gymnase à Frangy (délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017).
- **Article 5-4-1** : Etude, animation et mise en œuvre de contrats rivières.
Sont d'intérêt communautaire « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » au titre du L211-7 12° du Code de l'environnement (délibération n°CC 117/2018 du 12 juin 2018).
- **Article 5-4-2** : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
Sont d'intérêt communautaire : étude et mise en œuvre d'outils stratégiques fixant des objectifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre (plan climat énergie territorial, diagnostic énergétique du territoire) ; Soutien aux activités agricoles et forestières (Mesures agro-environnementales et climatiques) (délibération n°344/2017 du 12 décembre 2017).
- **Article 6-3-1** : Entretien, fonctionnement, gestion de la zone de loisirs à la Semine.
Sont d'intérêt communautaire : la piscine, le gymnase, le terrain de tennis couverts (délibération n°344/2017 du 12 décembre 2017).

B-3 La dissolution du SIVOM Usse et Fornant entérinée :

Le SIVOM Usse et Fornant a fait l'objet d'un premier arrêté préfectoral le 27 février 2017 portant fin d'exercice de ses compétences (arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0026).

Suite à la ratification des cinq communes, celui-ci a été officiellement dissout par arrêté préfectoral du 12 avril 2018 (arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0023).

C- Retours sur l'année 2018 :

C-1 L'organisation budgétaire :

L'approbation en Conseil communautaire des budgets a été réalisée comme suivant :

- Comptes administratifs : Conseil communautaire du 13 mars 2018 (délibération n°CC 30/2018),
- Comptes de gestion : Conseil communautaire du 13 mars 2018 (délibérations n°CC 32/2018, CC 33/2018 et n°CC 44/2018 à CC 54/2018),
- Affectation des résultats 2017 au budget 2018 : Conseil communautaire du 13 mars 2018 (délibération n°CC 36/2018),
- Budgets primitifs 2018 : Conseil communautaire du 10 avril 2018 (délibérations n°CC 63/2018 à 74/2018),
- Budget primitif 2018 du budget annexe de la ZAE de Chambarin (création du budget annexe en 2018) : Conseil communautaire du 11 septembre 2018 (délibération n°CC 178/2018).

En outre, la fixation des durées d'amortissement à compter de 2017 a été entérinée par délibération n°CC 29/2018 du 13 mars 2018 et enrichie par la fixation de celles relatives au port de Gallatin par délibération n°CC 152/2018 du 24 juillet 2018.

La liste ci-dessous mentionne les différents budgets de la CC Usse et Rhône :

Budget principal – CC Usse et Rhône	
Budget annexe – Assainissement	
Budget annexe – Transports scolaires	
Budget annexe – Zone de loisirs	
Budget annexe – Maison de Vie	
Budget annexe – ADS	
Budget annexe – Port de Gallatin	<i>Créé par délibération n°CC 17/2018 du 13 février 2018</i>
Budget annexe – ZAE Vieux-Moulin	
Budget annexe – ZAE Mabœz	
Budget annexe – ZAC I Semine	
Budget annexe – ZAC II Semine	
Budget annexe – ZAC III Semine	
Budget annexe – ZAE Chambarin	<i>Créé par délibération n°CC 104/2018 du 15 mai 2018</i>
Budget annexe – CDDRA	<i>Ce BA a été supprimé par délibération n°CC 32/2018 du 13 mars 2018</i>
Budget principal – CIAS Usse et Rhône ⁴	

À noter que les budgets disposant d'une trésorerie autonome sont le budget principal de la CC Usse et Rhône, le BA du port de Gallatin, le BA Assainissement et le Budget principal du CIAS Usse et Rhône.

Au 1^{er} janvier 2018, la CC Usse et Rhône supportait 2 budgets principaux et 11 budgets annexes. Elle supporte 2 budgets principaux et 12 budgets annexes au 1^{er} janvier 2019.

C-2 Orientations en matière de fiscalité :

L'harmonisation de la fiscalité a été décidée par délibération du 11 avril 2017 en retenant les taux suivants pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 3,15 %
- Taxe foncière sur le bâti : 1,83 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 9,23 %
- Cotisation foncière sur les entreprises : 7,64 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 27,93 %

Il est indiqué que ces taux sont moyens. À ce jour, un lissage est en cours par les services fiscaux pour aboutir à ces taux moyens et que la durée du lissage a été fixée en 2017 pour 9 ans.

Ces taux sont toujours en vigueur depuis 2017. Ils n'ont pas été modifiés durant l'exercice 2018.

Le débat sur la FPU n'a pas débouché sur une action concrète pour son instauration.

Suite à l'harmonisation de la fiscalité sur l'ensemble du territoire en 2018, seuls les coûts des redevances en matière d'assainissement ont évolué en 2018.

⁴ Le budget principal du CIAS Usse et Rhône supporte celui de l'EHPAD du Val des Usse.
 CC Usse et Rhône – Rapport en vue du DOB 2019 – 15 janvier 2019

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), le taux n'a pas évolué. Le régime spécifique acté par l'ex-Communauté de Communes du Val des Usse relatif à l'instauration d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour 32 entreprises du territoire de l'ex-Val des Usse s'est maintenu en 2018. Il sera supprimé au 31 décembre 2018 pour être inclut dans la TEOM dont le calcul est commun à l'ensemble des entreprises d'Usse et Rhône. Cette disposition, qui trouve son origine avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, n'a pas été renouvelée⁵. La participation des entreprises concernées sera nivelée avec la TEOM commune et calculée sur les mêmes bases que les autres entreprises du territoire. Pour rappel, le montant du forfait était fixé en 2018 à 275 €⁶.

Concernant l'assainissement, les montants des redevances ont été revus, ainsi que ceux de la PFAC. Ces évolutions engendrent une légère augmentation des frais de branchement et des redevances annuelles et ce afin de soutenir les travaux d'investissements prévus et les coûts de fonctionnement et d'entretien des 33 stations d'épuration existantes.

Les tarifications de la redevance assainissement avaient été fixées par délibération n°CC 176/2017 du 11 avril 2017 et la PFAC instaurée par délibération n°CC 254/2017 du 11 juillet 2017. Ces tarifs ont été modifiés par les délibérations respectives n°CC 195/2018 et CC196/2018 du 13 octobre 2018.

Les modifications engendrées sont les suivantes :

	Tarifs anciennement en vigueur	Nouvelles tarifications ⁷
Redevance assainissement – Part variable	1,95 € / m ³	2,00 € / m ³
Redevance assainissement – Part fixe	60 € HT par log.	70 € HT par log.
PFAC – Nouvelles constructions		
Logement individuel nouveau	4 000 €	4 500 €
Par logement au-delà du 1 ^{er}	2 000 €	2 250 €
Logement collectif : 1 ^{er} logement	4 000 €	4 500 €
Logement collectif : par logement au-delà du 1 ^{er}	2 000 €	2 250 €
Hôtel pour les 4 premières chambres	4 000 €	4 500 €
Hôtel par tranche de 4 chambres supplémentaires	2 000 €	2 250 €
Entreprise, commerce, bureau : surface de toilettes < 10 m ²	4 000 €	4 500 €
Entreprise, commerce, bureau : par tranche de surface de toilettes de 10 m ² supplémentaires	2 000 €	2 250 €
Restaurant : salle de service < 40 m ²	4 000 €	4 500 €
Restaurant : par tranche de salle de service de 40 m ² supplémentaire	2 000 €	2 250 €
PFAC – Constructions anciennes et ANC non conformes ou tolérés		
Logement individuel nouveau	2 000 €	2 250 €
Par logement au-delà du 1 ^{er}	1 000 €	1 125 €
Logement collectif : 1 ^{er} logement	2 000 €	2 250 €
Logement collectif : par logement au-delà du 1 ^{er}	1 000 €	1 125 €
Hôtel pour les 4 premières chambres	2 000 €	2 250 €
Hôtel par tranche de 4 chambres supplémentaires	1 000 €	1 125 €
Entreprise, commerce, bureau : surface de toilettes < 10 m ²	2 000 €	2 250 €
Entreprise, commerce, bureau : par tranche de surface de toilettes de 10 m ² supplémentaires	1 000 €	1 125 €

⁵ Délibérations n°CC 134/2018 et CC 135/2018 du 12 juin 2018.

⁶ Délibération n°CC 135/2018 du 12 juin 2018.

⁷ Ces nouvelles tarifications entrent en vigueur à la date de la transmission de la délibération en Préfecture, soit le 18 octobre 2018.

Restaurant : salle de service < 40 m ²	2 000 €	2 250 €
Restaurant : par tranche de salle de service de 40 m ² supplémentaire	1 000 €	1 125 €

Le budget assainissement est autonome, c'est-à-dire qu'il s'auto-finance. Il ne peut y avoir de versements de subventions annuelles depuis le budget principal de la CC Usse et Rhône. Le budget est particulièrement contraint. Aussi, le choix politique a été de maintenir des investissements prioritaires, au détriment d'une augmentation de la PFAC et des redevances. De ce fait, les travaux programmés en 2019 peuvent être maintenus mais sont toutefois limités. La délibération n°CC 198/2018 du 13 octobre 2018 mentionne les projets à réaliser :

- Station d'épuration des Crêts et poste de refoulement (Saint-Germain-sur-Rhône) :
 - o Coût total de 431 346,60 € HT
 - o Subventions publiques sollicitées⁸ : 301 942,62 € (70 %)
- Nouvelle station d'épuration de Marlioz / Contamine-Sarzin :
 - o Coût total de 1 493 528,42 € HT
 - o Subventions publiques sollicitées : 1 043 504,12 € (70 %)
- Réseau de transport de l'ancienne à la nouvelle station d'épuration de Marlioz / Contamine-Sarzin :
 - o Coût total de 1 040 671,47 € HT
 - o Subventions publiques sollicitées : 728 470,02 € (70 %)

C-3 Les principaux produits issus de la fiscalité et des redevances :

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des recettes fiscales, des redevances et autres contributions principales encaissées pour 2017 et 2018 (extraits des grands livres au 4 janvier⁹) :

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2017	2018	Évolution
Taxes foncières et d'habitations ¹⁰	2 586 709	2 652 041	+ 2,5 %
Compensation spécifique taxe professionnelle	4 666	0	- 100,0 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	1 883 769	1 930 040	+ 2,5 %
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ¹¹	16 063	16 063	0,0 %
Compensation relative aux Fonds Genevois	336 490	424 723	+ 26,2 %
Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	145 713	145 117	- 0,4 %
Dotations de compensation de la réforme de la TP ¹²	61 975	57 307	- 7,5 %
Dotation Globale de Fonctionnement	112 713	110 359	- 1,9 %
Fond National de Garantie Individuelle des Ressources	86 225	86 130	- 0,1 %
Taxe GEMAPI	130 000	129 899	- 0,1 %
Taxe de séjour	6 774	5 339	- 21,2 %

Sources : Grands livres 2017 et Grands livres 2018 (au 4 janvier 2019).

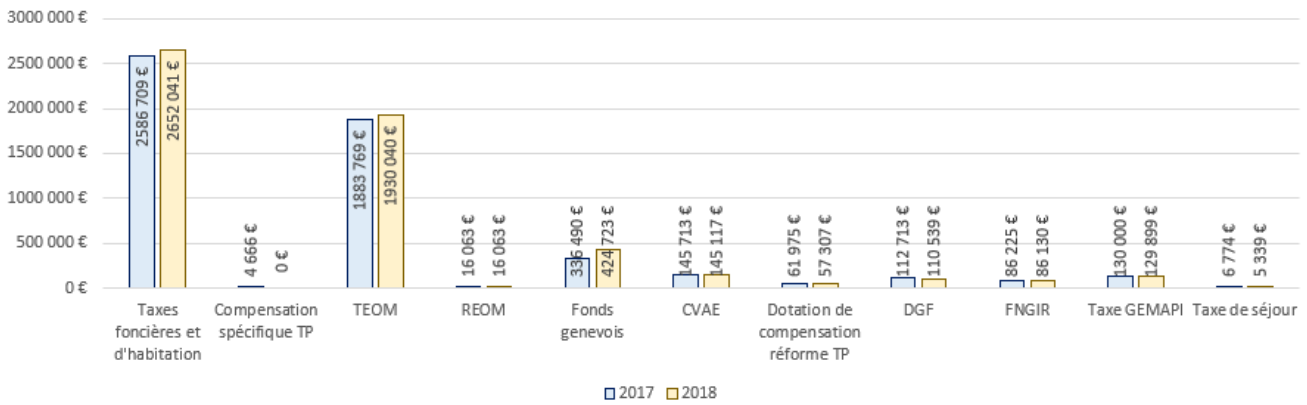
⁸ Les demandes de subventions ont été sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Haute-Savoie. Elles sont actuellement en cours d'instruction. Les montants présentés pour ces trois projets sont ceux

⁹ Les données présentées ci-dessous restent, pour l'exercice 2018, des estimations à affiner dans l'attente des chiffres officiels.

¹⁰ Sont ajoutées à ce montant les compensations des TH et TF.

¹¹ Cette disposition n'existera plus en 2019.

¹² Compensation de la réforme de la taxe professionnelle (TP) et compensations spécifiques TP.



Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des principaux prélèvements fiscaux, pour les exercices 2017 et 2018¹³.

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2017	2018	Évolution
Fond de péréquation des ressources	245 025	233 442	- 4,7 %
Contribution pour le redressement des finances publiques	133 530	127 473	- 4,5 %

Sources : Grands livres 2017 et Grands livres 2018 (au 4 janvier 2019).

La CC Usse et Rhône dispose d'une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) sur :

- Le périmètre du Parc d'Activités Économiques de la Semine (Chêne-en-Semine, ZAC I et II),
- Le périmètre de la ZAE du Vieux-Moulin (Musièges).

Elle a instauré¹⁴, en 2018, un nouveau périmètre de FPZ sur le périmètre de la ZAE de Mabœz (Corbonod).

Pour rappel, le taux est fixé, pour tous les périmètres de FPZ, à 27,93 %.

Ailleurs, le régime de la fiscalité additionnelle s'impose, soit les taux fixés par la Communauté de Communes auxquels s'ajoutent les taux fixés par les communes.

La CC Usse et Rhône a instauré en 2018, par délibération n°02/2018 en date du 18 janvier et ce conformément aux dispositions prévues par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Il est à noter que la loi fait supporter aux EPCI, dont les Communautés de Communes, les dépenses en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), cette compétence étant désormais obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le montant de cette contribution est à fixer selon les besoins définis en amont par la CC. Il ne doit pas excéder un seuil de 40 € par habitant, c'est-à-dire que le plafond fixé par le législateur ne devait pas être supérieur, en 2018, à 815 840 € pour la CC Usse et Rhône. **Le Conseil communautaire a décidé de le fixer à 130 000 €,** soit bien en-deçà du montant possible, pour faire face à ces nouvelles charges en en faisant supporter le moins possible au contribuable.

Une décision est en cours de réflexion pour transférer ou déléguer la compétence GEMAPI au SMECRU concernant le bassin des Usse.

À noter que le calcul de ce montant est fondu en fonction du taux d'imposition des contribuables et qu'il ne s'agit pas d'une somme par habitant.

C-4 L'évolution de la trésorerie des budgets de la CC Usse et Rhône :

Le budget principal de CC Usse et Rhône, ainsi que les budgets annexes de l'assainissement et du Port de Gallatin et le budget principal du CIAS disposent d'une trésorerie.

¹³ Pour 2018, les données sont, pour certaines, des estimations.

¹⁴ Délibération n°CC 180/2018 du 11 septembre 2018.

Au 2 janvier 2019, le niveau de trésorerie de la CC Usse et Rhône (budget principal) était de 3 643 479,95 €, il était de 229 542,55 € pour le budget annexe assainissement et de 39 078,60 € pour le BA du port de Gallatin. La trésorerie du budget principal du CIAS est de 26 402,50 €.

C-5 Une organisation budgétaire par services :

Ci-dessous figure la liste des services. Elle est réajustée en fonction des décisions de la Commission finance du 4 décembre 2018. Elle est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Budget principal :

Administration générale	ADM
Application du Droit des Sols	ADS
Assainissement collectif	AC
Assainissement non collectif	ANC
Bâtiments	BÂT
Centre Intercommunal d'Action Sociale	CIAS
EHPAD	EHPAD
Communication	COM
Développement économique	FISAC
Autres que les budgets annexes des ZAE/ZAC	DEV ECO
Eau Potable	EAU POTABLE
Environnement :	
- Déchetteries	DEC SEY DEC SEM DEC USS
- Ordures Ménagères	OM SEY OM SEM OM USS
- Actions Environnementales	ENV ADM ENV ACT° GEMAPI
Maison de santé de Frangy	MS F
Maison de vie (Semine)	MV S
Petite enfance	ENF ADM ENF USS ENF S 01 ENF S 74 ENF RAM ENF MINZ ENF BB
Port de Gallatin	PORT
Jean XXIII	JXXIII
Services Techniques	ST

Tourisme	BL 01 SL EPIC TOUR
Urbanisme	URBA
Zone de Loisirs	ZL
Informatique	INFO RGPD

Budget annexe Zone de loisirs :

Administration générale	ADM
Bat omnisports	GYM
Commerces	COMMERCES
Espace loisirs	ESPLOISIRS
Piscine	PISC
Tennis	TENNIS

Budget annexe Transports scolaires :

Administration générale	ADM
Transports scolaires	TRS

Budget annexe Maison de vie :

1 ^{ère} Tranche locaux communs	COMMUNS 1
2 ^{ème} Tranche Locaux communs	COMMUNS 2
1 ^{re} tranche	1T
2 ^{ème} tranche	2T
Administration générale	ADM
Locaux prof 1 T	LP 1T
Locaux prof 2 T	LP 2T
Multi-accueil	CRECHE
Petite enfance	BB MV1

Budget annexe Assainissement :

Administration Générale	ADM
Assainissement Collectif	AC
Assainissement Non collectif	ANC

Les autres budgets annexes ne nécessitent pas de services spécifiques.

Budget principal CIAS :

Administration générale	ADM
Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	EHPAD

C-6 La gestion de la dette :

Ci-dessous le tableau concernant la dette :

Budgets	Annuité totale 2019	dont capital remboursé en 2019	dont intérêts en 2019	Capital restant dû au 01/01/2019	Date extinction DERNIER emprunt
Budget Principal	180 583,60	121 716,24	58 867,34	1 411 481,95	2031
Annexe Assainissement	1 049 356,79	666 997,17	382 368,62	11 100 808,37	2040
Annexe Zone de loisirs	36 017,00	27 526,46	8 490,54	352 630,03	2030
Annexe ZAC II de la Semine	30 444,42	29 130,40	1 314,02	59 052,42	2020
Annexe ZAE Mabœz (Corbonod)	32 782,26	29 714,11	30 068,15	320 000,00	2027
Annexe Maison de vie Semine 1 et 2	35 790,48	21 596,41	14 194,07	373 766,73	2033
TOTAL	1 364 974,55	896 680,79	495 302,74	13 617 739,50	

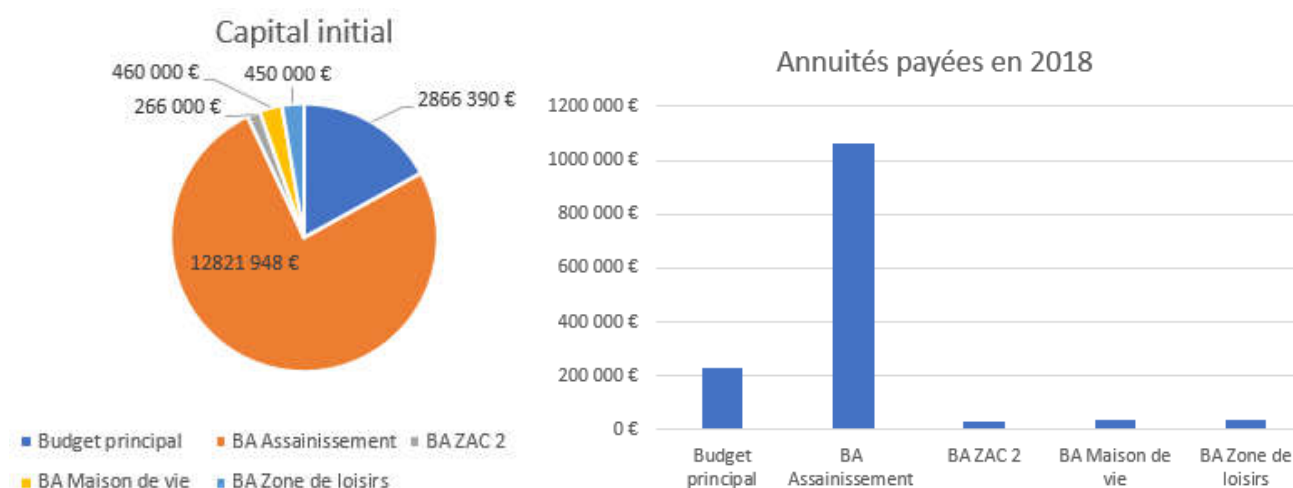
Les budgets suivants ne supportaient pas d'emprunts en 2018 :

- Budgets annexes Transports scolaires, ADS, Port de Gallatin, ZAE Chambarin, ZAE Vieux- Moulin¹⁵, ZAC I et ZAC III de la Semine,
- Budget principal CIAS.

En matière d'assainissement, les emprunts ont été souscrits à des intervalles réguliers.

La CC Usse et Rhône, tout budgets confondus, supporte 91 prêts, dont les détails sont exprimés ci-dessous :

- Budget principal : 7 prêts¹⁶ (6 à taux fixes et 1 révisable) dont 6 à remboursement par trimestrialité,
- BA Assainissement : 79 prêts (dont un révisable), dont 13 à remboursement par trimestrialité,
- BA Zone de loisirs : 1 prêt à taux fixe remboursement trimestriel,
- BA Maison de vie : 2 prêts à taux fixe remboursement trimestriel,
- BA ZAC II : 1 prêt à taux fixe remboursement trimestriel,
- BA ZAE de Mabœz : 1 prêt à taux fixe remboursement trimestriel.



La capacité à emprunter dépend des emprunts ou autofinancements par les budgets annexes et des subventions allouées au budgets annexes par le budget principal.

¹⁵ Annuité payée par le budget principal d'un montant de 64 233,60 € terminée en 2030 (remboursement fait au budget principal).

¹⁶ Dont celui de la ZAE du Vieux-Moulin.

La situation est tendue sur le BA Assainissement mais pour les autres budgets de la CC Usse et Rhône, la gestion de la dette est particulièrement saine.

Gestion de la dette par budgets : totalité des prêts

BUDGET	Capital initial	Capital restant dû au 01.01.2018	Extinction du dernier emprunt	Annuité à payer en 2018
<i>Principal</i>	2 866 390 €	1 576 280.49	2031	229 933.28
<i>Assainissement</i>	12 821 948 €	11 748 238.31	2040	1 062 989.53
<i>ZAC I</i>	0 €			0
<i>ZAC II</i>	266 000 €	87 412.22	2030	30 455.15
<i>ZAC III</i>	0 €			0
<i>ZAE Maboez</i>	0 €			0
<i>ZAE Vx Moulin</i>	0 €			0
<i>Maison de vie</i>	460 000 €	394 598 €	2033	35 790 €
<i>Zone de loisirs</i>	450 000 €	379 484 €	2029	36 017 €
Total	16 864 338 €	14 186 013 €		1 395 185 €

Calcul du taux d'endettement :

Le calcul du taux d'endettement se définit ainsi : annuité/recettes de fonctionnement 2018¹⁷ :

- Budget général : 332 195 € / 6 805 847 € → **4,9 %**
- BA Assainissement : 1 062 989 € / 2 159 754 € → **49,2 %**

Pour information, l'annuité correspond à 2019 avec les éléments connus à ce jour. Elle sera dégressive puisque d'anciens emprunts vont se terminer dans le temps. L'annuité 2019 pourra être supérieure si souscription de nouveaux emprunts dans l'année.

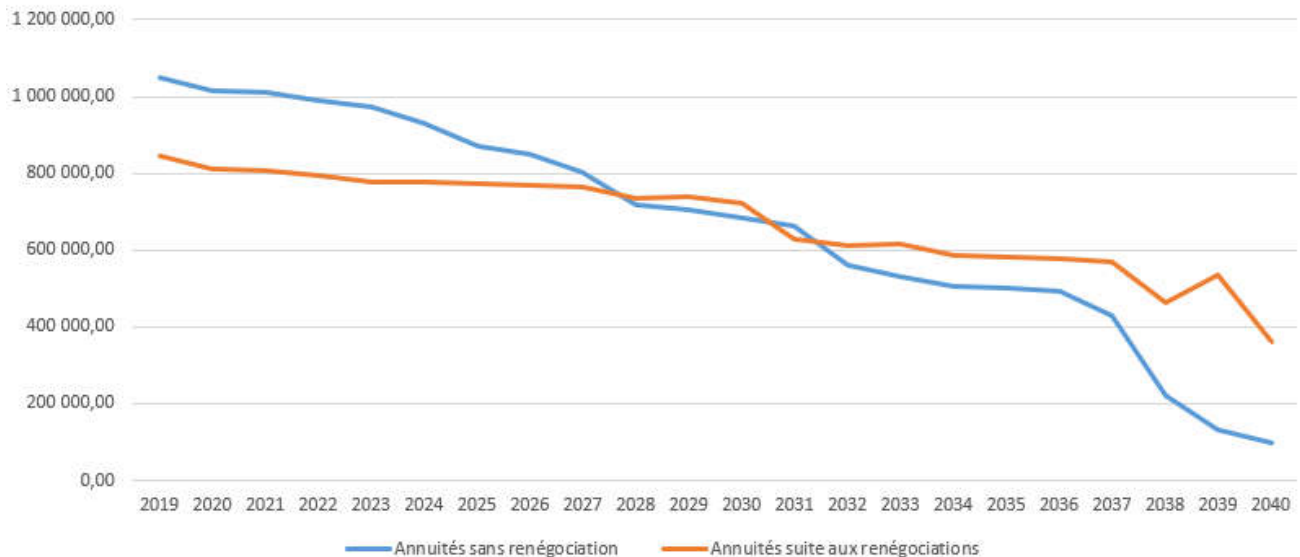
Renégociation des prêts :

Le Président, le Vice-président et la commission finances ont souhaité envisager une renégociation des prêts supporté par le budget annexe assainissement, auprès des trois établissements bancaires avec lesquelles la Communauté de Communes est engagé. Pour rappel, ces prêts ont été souscrits par les ex-Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine, de l'ex-SIVOM Usse et Fornant et des communes anciennement compétentes en assainissement.

À court terme, la renégociation de l'ensemble des prêts était avantageuse, avec une annuité 2019 passant de 1 050 270,56 € à 846 163,97 €, soit une économie de 204 106,59 €. Toutefois, les annuités pour l'assainissement étaient reportées sur le moyen et long terme (voir graphique ci-dessous). Cela induit le paiement d'une annuité de 2039 passant de 129 806,80 € à 534 239,76 €.

¹⁷ Hors subventions versées par le budget principal et opérations d'ordre.
 CC Usse et Rhône – Rapport en vue du DOB 2019 – 15 janvier 2019

Evolution des annuités des emprunts sans et avec renégociations



De ce fait, le Conseil communautaire a décidé de ne pas reporter les montants des annuités sur le moyen et long terme, ce qui aurait risqué d'handicaper les projets de développement futur.

C-7 Les évolutions 2018 en matière de ressources humaines :

Etat des lieux 2018 :

L'année 2018 a vu la poursuite de l'organisation des différents pôles et services de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Elle s'organise autour de 11 pôles.

Ci-dessous un tableau comparatif en matière d'effectifs :

Au 1 ^{er} janvier 2018		Au 1 ^{er} janvier 2019	
Nombre d'agents	En ETP	Nombre d'agents	En ETP
62	54,53	65	58,05

En une année, l'évolution est de + 3 agents pour un ETP total de + 3,52 du aux recrutements et à des modifications d'horaires.

Les éléments budgétaires en matière de ressources humaines :

En 2018, les dépenses dédiées au personnel se sont élevées à 2 273 080 €¹⁸. Le budget principal ne supporte pas toutes ses dépenses à lui seul. Les remboursements principaux sont les suivants :

- BA ADS : 113 529 €¹⁹
- EPIC Usse et Rhône : 98 450 €²⁰
- Remboursement de la mise à disposition d'un agent par l'ADMR : 17 134 €
- Remboursements divers²¹ : 109 725 €

Les remboursements relatifs à l'assainissement et aux transports scolaires sont des compétences intégrées à la CC Usse et Rhône et sont donc comptabilisées dans les dépenses totales de personnels.

¹⁸ Dépenses réalisées sur le budget principal et sur les budgets annexes zone de loisirs et maison de vie.

¹⁹ Remboursement des 25 communes d'Usse et Rhône concernées par le service instructeur,

²⁰ Remboursement de l'EPIC Usse et Rhône tourisme à la CC Usse et Rhône.

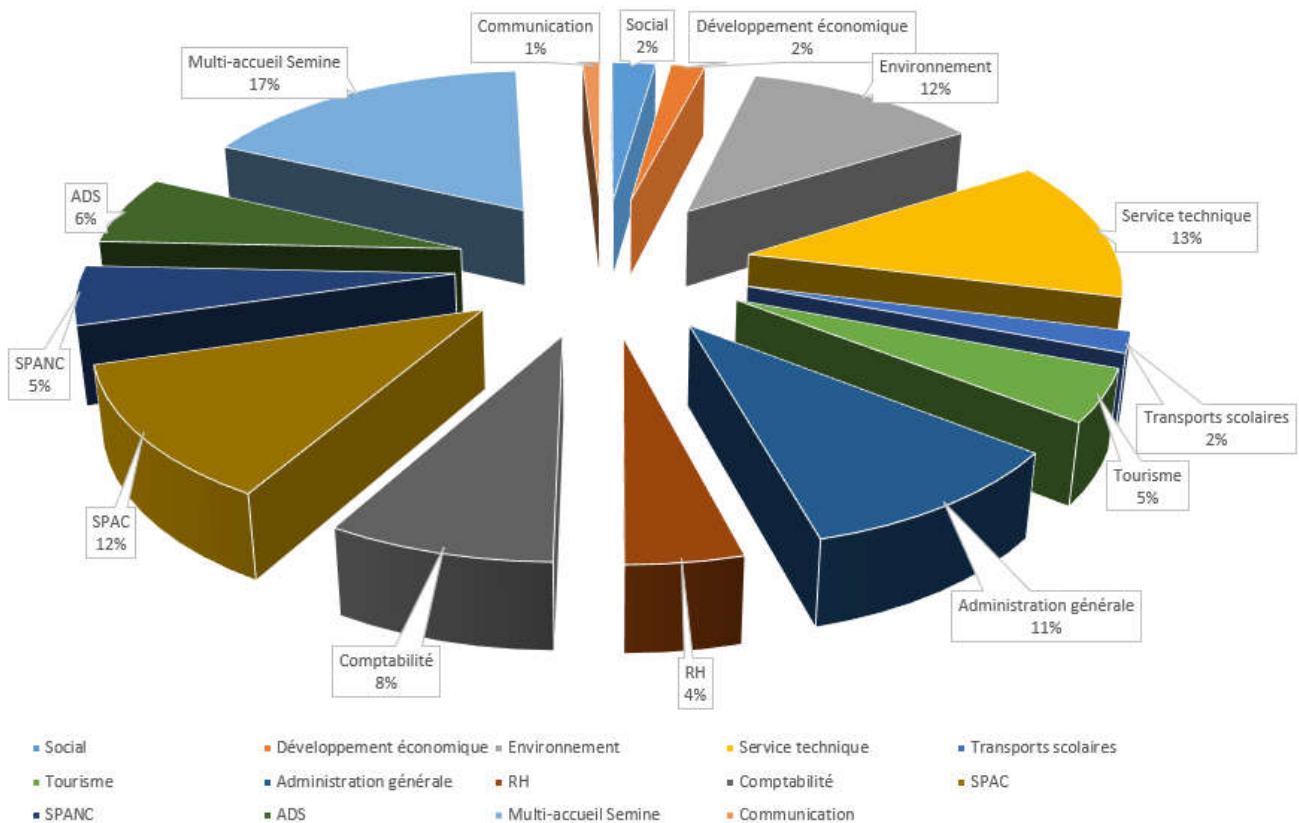
²¹ Congés maladies, assurances, congés maternités notamment, agents détachés, caisses de cotisations.

De fait, sur les 2 273 080 € de dépenses totales affectées au personnel, 338 838 € sont remboursées au budget principal par des établissements et collectivités extérieures.

Au final, les dépenses 2018 de la CC Usse et Rhône en matière de personnel s'élèvent à 1 934 242 €.

À titre de comparaison, le montant était de 1 869 643 € en 2017, soit 64 599 € de moins qu'en 2018. L'augmentation de 2018, justifiée par les éléments présentés dans le tableau ci-dessus, est de **3,46 %**.

Au 1^{er} septembre 2018, la répartition des coûts agents dans les pôles et services de la CC Usse et Rhône était les suivants :



Les principaux évènements en 2018 :

Les temps forts de l'année au niveau des ressources humaines sont les suivants :

<p>Remplacement du DGS</p>	<p>La CC Usse et Rhône a changé de DGS en février 2018, suite au départ de l'ancien directeur vers d'autres missions. Le recrutement a été réalisé en interne, ce qui a généré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réorganisation du pôle Administration générale avec, notamment, en interne, la mutation d'un poste d'agent comptable vers celui d'assistant de direction, - Une diminution du nombre total d'ETP affecté au pôle Finances – comptabilité, - La promotion d'un agent du pôle Urbanisme – Aménagement du territoire au poste de responsable de pôle, - Une économie de fonctionnement puisque ce changement n'a pas généré de postes supplémentaires ou d'agents en plus, - De manière générale, une réduction des coûts de fonctionnement.
-----------------------------------	--

	La Communauté de Communes économise, dans cette opération, la somme de 84 700 €.
<i>Articulation de la gestion des pôles</i>	Afin de gérer de manière plus efficace l'action des pôles Bâtiment – Services techniques et Développement économique, un agent est fléché sur les deux pôles (25 % au premier et 75 % au second). Cet agent assiste les Vice-présidents de ces pôles dans l'exercice de leurs missions.
<i>Le recrutement d'un apprenti affecté au pôle environnement</i>	Un apprenti a été recruté pour une durée d'un an entre juillet 2018 et juin 2019. Il aura la tâche d'accompagner la direction générale dans la gestion du pôle environnement. Ses missions sont également orientées autour de la politique de marchés publics de la Communauté de Communes.
<i>Le recrutement d'un apprenti affecté au pôle communication</i>	Le pôle Communication s'est doté d'un apprenti pour la réalisation et la mise en œuvre du site internet de la CC Usse et Rhône.
<i>Multi-accueil de la Semine</i>	Afin de combler un manque de personnel en milieu de journée et notamment sur le créneau 10-16 heures, un renforcement de l'équipe a été acté à hauteur de 17,5 heures de travail hebdomadaire et ce à compter du 1 ^{er} septembre 2018. Ce service est destiné à l'accueil des enfants en bas âge (groupe des « petits »). Ce renfort a induit une réorganisation de l'emploi du temps d'un certain nombre d'agents du multi-accueil pour une gestion de l'effectif la plus efficiente possible.
<i>Zone de loisirs</i>	Le budget en matière de ressources humaines prend en compte l'embauche de 10 agents saisonniers sur la période s'étendant de mai à fin septembre 2018, pour un ETP annuel de 1,42. Parmi cet effectif sont compris trois maîtres-nageurs. Hormis ces derniers, l'effectif n'est pas employé en même temps et à temps-complet (certains sont présents en juillet et d'autres en août).
<i>Réorganisation des pôles Environnement et Bâtiments – Services techniques</i>	Depuis la fusion du 1 ^{er} janvier 2017, la réorganisation des services s'est finalisée entre les 2 pôles Environnement et Bâtiment – Services techniques, totalisant 4 services (assainissement collectif, assainissement non collectif, environnement, services techniques). Cette réorganisation a conduit à intégrer deux nouveaux agents dans les équipes et à asseoir le rôle de chaque service. Cela se justifie par : <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration de l'entretien et du suivi technique des stations d'épuration des trois communes (Chaumont, Chilly, Minzier) qui avaient conservé la compétence assainissement avant la fusion, - L'intégration des tâches d'entretien des bâtiments techniques et administratifs en interne, avec l'élargissement aux sites de la Semine (Maison de vie 2), Frangy (administratif et multi-accueil) et de Seyssel (multi-accueil et port) avec le développement d'une qualification en électricité en interne, - Réorganisation, avec du personnel déjà présent en interne, des calendriers d'ouverture des déchetteries, avec l'extension de l'ouverture de la déchetterie de Seyssel avec ½ journée hebdomadaire supplémentaire le mardi matin et ce sans augmenter le temps de travail des agents.
<i>Mouvements de personnels</i>	Les dépenses en matière de ressources humaines tiennent compte des rotations de personnels et des périodes d'indisponibilité (congés maternité, maladie). Les remplacements et rotations (départs et arrivée) génèrent des périodes de tuilage de quelques semaines que le budget doit supporter.
<i>Embauche de saisonniers</i>	Le budget supporte l'embauche de travailleurs saisonniers l'été pour des remplacements administratifs au site de la Semine et la piscine.
<i>Suite de la mise en place du RIFSEEP</i>	L'année 2017 a vu la mise en place du RIFSEEP et de l'IFSE (mars 2017). La part concernant le CIA a été ajoutée en 2018 (novembre).

Un organigramme a été établi en 2018. Il est disponible en annexe du présent DOB.

D- Objectifs pour l'exercice 2019 :

- ✓ Le pôle Ressources humaines a affiné le niveau des rémunérations par pôles et services, ainsi que par budgets,
- ✓ Il faudra réaliser un inventaire précis des biens corporels et incorporels de la CC Usse et Rhône :
 - À ce stade, le pôle finances est en cours d'obtention des documents afin de mettre en concordance l'inventaire tenu par la CC Usse et Rhône et l'état de l'actif détenu par la Trésorerie, ce travail nécessitera environ 1 à 2 ans pour une mise en concordance car il est obligatoire de reprendre l'inventaire des anciens établissements et syndicats²².
- ✓ Les amortissements ont été votés suite à la proposition de la commission finances, il sera judicieux suite à l'inventaire de reprendre les amortissements des biens tel que votés pour 2017, y compris en ce qui concerne le budget annexe du port,
- ✓ Des choix seront à faire dans le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) en tenant compte de nos possibilités financières et nos capacités à emprunter en tenant compte de l'endettement de la CC Usse et Rhône (voir ci-dessous la partie « *gestion de la dette* »).

D-1 Les orientations en matière de fiscalité :

Les orientations 2019 en matière de fiscalité sont les suivantes :

- Il est proposé de maintenir les taux relatifs aux taxes foncières, bâties, non-bâties et de FPZ pour l'exercice 2019, sans procéder à des augmentations,
- Il en va de même pour la TEOM (la REOM est supprimée),
- En matière de GEMAPI, par délibération n°CC 187/2018 en date du 11 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de fixer le même montant pour l'exercice 2019, soit 130 000 €.

Il est envisagé de retravailler sur la fiscalité professionnelle unique (FPU). Le débat est toujours d'actualité et nécessitera des arbitrages.

D-2 Les financements des projets pour 2019 :

Les financements²³ et la part de la Communauté de Communes Usse et Rhône est définie ci-après pour chaque projet, classés par pôles de compétences.

Projets d'investissement en cours de réalisation et en projet (pour 2019) :

TOTAL - TOUS BUDGETS	Dépenses	Recettes	Solde
	5 647 756,22 €	2 610 462,80 €	3 037 293,42 €
BUDGET PRINCIPAL	4 654 872,88 €	1 444 393,58 €	3 210 479,30 €
Administration générale	16 360,00 €	1 263,68 €	15 096,33 €
Informatique	8 000,00 €	722,10 €	7 277,90 €
Bureautique	4 500,00 €	541,58 €	3 958,43 €
Cautions	3 860,00 €	0,00 €	3 860,00 €
Bâtiment – Services techniques	205 500,00 €	21 422,30 €	184 077,70 €
Bâtiment technique de la Semine	66 000,00 €	7 943,10 €	58 056,90 €
Bâtiment administratif de la Semine	22 000,00 €	2 647,70 €	19 352,30 €

²² CC du Pays de Seyssel, CC de la Semine, CC du Val des Usse, SIVOM Usse et Fornant, SM du SCoT Usse et Rhône, etc.

²³ Les financements sont issus des différents partenaires que sont : les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État (FSIL, DETR, Agence de l'Eau...).

Agri sud-est	27 500,00 €	0,00 €	27 500,00 €
Bâtiment Jean XXIII	5 000,00 €	601,75 €	4 398,25 €
Gymnase de Frangy	60 000,00 €	7 221,00 €	52 779,00 €
Divers	25 000,00 €	3 008,75 €	21 991,25 €
Communication	70 000,00 €	4 212,25 €	65 787,75 €
Site internet CC Usse et Rhône + SIG	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Signalétique	35 000,00 €	4 212,25 €	30 787,75 €
Eau potable	45 720,00 €	15 500,00 €	30 220,00 €
Schéma Directeur eau potable	45 720,00 €	15 500,00 €	30 220,00 €
Économie	144 800,00 €	45 079,31 €	99 720,69 €
ZAE de Pont-Rouge (Usinens)	45 000,00 €	4 061,81 €	40 938,19 €
Étude CA Savoie Mont-Blanc	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
ZAE de la Culaz (Challonges)	37 800,00 €	35 000,00 €	2 800,00 €
Travaux à prévoir	50 000,00 €	6 017,50 €	43 982,50 €
Environnement	658 200,00 €	166 695,80 €	491 504,20 €
Containers semi-enterrés (OM)	300 000,00 €	36 105,00 €	263 895,00 €
Équipements	14 000,00 €	1 684,90 €	12 315,10 €
Déchetterie de Frangy	344 200,00 €	128 905,90 €	215 294,10 €
Sécurité	70 634,67 €	28 253,87 €	42 380,80 €
Vidéosurveillance site de la Croisée	70 634,67 €	28 253,87 €	42 380,80 €
Social, Enfance, Jeunesse	2 226 725,00 €	798 252,13 €	1 428 472,87 €
Multi-accueil Frangy - Extension	79 200,00 €	9 351,20 €	69 848,81 €
Multi-accueil Seyssel Haute-Savoie	859 400,00 €	281 857,99 €	577 542,01 €
RAM de Seyssel Haute-Savoie	0,00 €	47 225,60 €	-47 225,60 €
Multi-accueil Seyssel Ain	20 000,00 €	2 407,00 €	17 593,00 €
Maison de Vie Frangy	518 125,00 €	297 356,34 €	220 768,66 €
EHPAD du Val des Usse	750 000,00 €	160 054,00 €	589 946,00 €
Tourisme	818 032,00 €	321 675,60 €	496 356,40 €
Parking de Sur Lyand	130 000,00 €	15 645,50 €	114 354,50 €
Escalier métallique	30 000,00 €	3 610,50 €	26 389,50 €
Réhabilitation du bâtiment Prolynx	60 000,00 €	7 221,00 €	52 779,00 €
Aire de camping-car	233 500,00 €	68 101,73 €	165 398,28 €
Base nautique Seyssel	28 534,00 €	3 434,07 €	25 099,93 €
PDIPR	58 998,00 €	38 297,41 €	20 700,59 €
Réhabilitation de la ViaRhona	114 000,00 €	89 719,90 €	24 280,10 €
Aménagement touristique Génissiat	33 000,00 €	0,00 €	33 000,00 €
Véloroute	130 000,00 €	95 645,50 €	34 354,50 €
Urbanisme – Aménagement du territoire	398 901,21 €	42 038,64 €	356 862,57 €
PLUiH du Pays de Seyssel - AVAP Clermont	130 915,60 €	11 803,23 €	119 112,37 €
PLUiH de la Semine	104 960,59 €	9 460,47 €	95 500,12 €
PLUiH du Val des Usse	128 025,02 €	11 542,32 €	116 482,70 €
Évolutions des DUL	15 000,00 €	902,63 €	14 097,38 €
Étude patrimoniale Seyssel	20 000,00 €	8 330,00 €	11 670,00 €
ZONE DE LOISIRS	714 783,34 €	794 477,24 €	-79 693,90 €
Annexe au gymnase de la Semine	421 832,00 €	358 791,30 €	63 040,70 €
Gymnase de la Semine - Réfection du sol	129 000,00 €	15 525,15 €	113 474,85 €

Piscine de la Semine	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Tennis de la Semine	93 951,34 €	419 559,04 €	-325 607,70 €
Travaux divers	10 000,00 €	601,75 €	9 398,25 €
MAISON DE VIE	234 500,00 €	370 990,24 €	-136 490,24 €
Maison de Vie 1	122 000,00 €	38 500,00 €	83 500,00 €
Maison de Vie 2	84 000,00 €	329 541,66 €	-245 541,66 €
Multi-accueil Semine	20 500,00 €	2 467,18 €	18 032,83 €
Travaux divers	8 000,00 €	481,40 €	7 518,60 €
PORT DE GALLATIN	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Cautions	600,00 €	0,00 €	600,00 €
TRANSPORTS SCOLAIRES	5 000,00 €	601,75 €	4 398,25 €
Fournitures	5 000,00 €	601,75 €	4 398,25 €
BUDGETS ANNEXES DES ZAE	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
ZAE de Chambarin (Anglefort)	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €

Au total, les dépenses prévues concernant ces projets sont chiffrées à un montant total de 5 334 456,21 €, pour des recettes attendues à hauteur de 3 083 149,83 € et un solde (montant à la charge de la CC Usse et Rhône) de 2 248 177,31 €.

D-3 Les budgets annexes :

Le projet de création de la maison de santé de Frangy sera probablement inclus dans le budget général et ne devrait pas faire l'objet de la création d'un budget annexe, de même que pour le projet d'extension de la ZAE de Pont-Rouge à Usinens.

D-4 L'évolution de la trésorerie :

La CC Usse et Rhône dressera désormais un état d'évolution de sa trésorerie au 1^{er} de chaque mois.

Le niveau de trésorerie des budgets principaux et annexes (assainissement et port de Gallatin) faisait l'objet d'un suivi permanent mais non enregistré en 2018 et qui ne permettait pas une comparaison à intervalles réguliers.

D-5 La gestion des ressources humaines – Évolutions à venir :

En 2019 sera officialisé le recueil des notes de services, dans lequel seront intégrés un règlement de formations et un règlement de l'utilisation des véhicules. En outre, il est prévu que les fiches de postes soient toutes correctement établies, suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017.

Il n'est pas prévu d'avancement de grades des agents de la CC Usse et Rhône en 2019.

Les évolutions suivantes sont attendues au cours de l'année 2019, en matière de ressources humaines :

- Affectation d'un agent à 0,10 ETP au bénéfice du CIAS, sans incidence sur la masse salariale puisque l'ETP est pris sur un temps-plein déjà existant,
- Évolutions mineures dans le service environnement suite au retour de congé maladie d'un agent,
- Les contrats de trois apprentis prennent fin à l'été 2019, avec des réflexions sur les suites données à ces missions. Les pôles concernés sont l'administration générale, la communication et l'environnement (service assainissement collectif).

Les points suivants engageront des réflexions durant l'année 2019 :

- Intégration du RGPD et désignation du futur DPD, conformément aux exigences de la CNIL. La décision prise conduira vers une DSP, l'embauche en interne d'un agent ou d'une mutualisation de poste avec d'autres collectivités,
- Envisager la création d'un poste spécifique sur la gestion des marchés publics, de préférence via la création d'un poste spécifique. Selon les décisions qui seront prises, le poste pourrait être effectué en interne, via un recrutement ou par le biais d'une mutualisation avec des communes ou syndicats intéressés,
- Bilan de la première année de mise en service du site internet de la CC Usse et Rhône et réflexion autour d'un Système d'Informations Géographiques (SIG). Cela pourra avoir des incidences en matière de personnel en fonction des décisions prises (poursuite d'un contrat en apprentissage, stage professionnel, embauche, DSP...),
- En fonction des évolutions, notamment, de la LOM (en cours de discussion) et de l'harmonisation du règlement des transports scolaires, il conviendra de repositionner le rôle d'Usse et Rhône. Les choix retenus pourraient avoir des conséquences en matière de renforcement du service à la population,
- Les services intercommunaux proposés par le pôle Social, Enfance, Jeunesse vont se renforcer avec un multi-accueil de 22 berceaux et la maison pluridisciplinaire de santé de Frangy. La gestion de ces équipements concernera l'exercice 2020 mais des réflexions pour renforcer le poste existant au sein du pôle Social, Enfance, Jeunesse devront être engagées en 2019,
- Réfléchir à la création d'un poste de responsable des pôles Environnement/Services techniques ou de DST à l'horizon 2020.

D-6 L'établissement de l'inventaire de la Communauté de Communes :

La CC Usse et Rhône a été créée par fusion des anciennes collectivités et syndicats y compris pour l'assainissement (SIVOM Usse et Fornant ainsi que les 3 autres communes anciennement compétentes).

L'inventaire doit être égal à l'état des actifs de la Trésorerie. Le transfert des données a été réalisé par le prestataire *Berger Levraut* fin 2018. L'année 2019 sera consacrée à la mise en concordance des états, soit un lourd chantier.

E- Signature

Fait à Seyssel, le 15 janvier 2019,

**Le Président,
Paul RANNARD**

F- Table des sigles

ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
ADS	Application du Droit du Sol
ANC	Assainissement Non Collectif
AVAP	Aire de mise en Valeur Architectural et Paysager
BA	Budget Annexe
BP	Budget Principal
BCLB	Bureau de Contrôle de Légalité Budgétaire
CC	Communauté de Communes
CDDRA	Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIA	Complément Indemnitaire Annuel
CIAS	Centre Intercommunal d'Actions Sociales
CNIL	Commission National de l'Informatique et des Libertés
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DGS	Directeur Général des Services
DSP	Délégation de Services Publics
DST	Directeur des Services Techniques
DOB	Document d'Orientation Budgétaire
DPD	Délégué à la Protection des Données
DRCL	Direction des Relations avec les Collectivités Locales
DUL	Document d'Urbanisme Local
EHPAD	Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPIC	Établissement Public Industriel et Commercial
ETP	Équivalent Temps-Plein
FPZ	Fiscalité Professionnelle de Zone
FPU	Fiscalité Professionnelle Unique
FSIL	Fond de Soutien à l'Investissement Local
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
HT	Hors Taxes
IFSE	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
LOM	Loi d'Orientation de la Mobilité
MAPTAM	Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OM	Ordures Ménagères
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PDIPR	Plan Départemental d'Itinéraire de Promenades et de Randonnées
PFAC	Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLUiH	Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieux de PLH
RAM	Relais d'Assistantes Maternelles
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
RGPD	Règlement Général de la Protection des Données
RH	Ressources Humaines
RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
SIG	Système d'Informations Géographiques
SIVOM	Syndicat à Vocation Multiple
SM	Syndicat Mixte
SMECRU	Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse
SPAC	Service Public d'Assainissement Collectif
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif

TDF	Télécommunication De France
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TF	Taxe Foncière
TH	Taxe d'Habitation
TP	Taxe Professionnelle
TTC	Toutes Taxes Comprises
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE	Zone d'Activités Économiques

Envoyé en préfecture le 21/01/2019

Reçu en préfecture le 21/01/2019

Affiché le



ID : 074-200070852-20190115-CC_02_2019-DE

G- Annexe
